

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2022**  
**Séance du 15 juin 2022**

**N° 05**

**Objet : Contrat d'apprentissage**  
**eau et assainissement**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien  
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie  
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges  
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René  
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard  
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

**Etaient excusés :**

AUZET Guy  
BASSET Françoise  
BENOIT Gérard  
CHABAL CALVI Nadia  
CROZALS Florent  
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy  
ISOARD Christian  
JOUVES Marc  
MAGAUD Marie José  
PAUL Gilles  
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale  
REBOUL Childéric  
RISSO Gilbert  
UGHETTO Wendy

**REÇU EN PRÉFECTURE**

**le 17/06/2022**

Application agréée F.legale.com

99\_DE-004-200067437-20220615-05\_15062022

**Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Provence Alpes Agglomération peut donc y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le recrutement en contrat d'apprentissage au sein de Provence Alpes Agglomération permet de recruter des jeunes en cours de qualification dont les profils peuvent correspondre à des besoins futurs en ressources humaines. Le contrat d'apprentissage permet à la collectivité de contribuer à la formation de l'apprenti au sein du service et à l'apprenti d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle.

Le service eau et assainissement serait susceptible d'accueillir un apprenti niveau licence au sein du secteur Haute-Provence Verdon situé à Digne-les-Bains.

Cet apprenti aurait pour sujet de stage :

- Contrôles de branchements eau et assainissement : assistance aux techniciens pour l'établissement des devis de nouveaux branchements
- Suivi de travaux sur branchement, notamment dans le cadre de la mise en place initiale des compteurs d'eau sur les secteurs facturés au forfait.

En parallèle, et dans le cadre de cet apprentissage, l'apprenti participera aux tâches du quotidien du service, et notamment :

- Participation à l'exploitation des ouvrages et réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, notamment ceux concernés par leur sujet de stage ;
- Participation à la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable ;
- Participation à l'étude et au suivi de chantiers de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Participation à l'élaboration des créations de branchement, du premier contact avec les abonnés jusqu'au suivi de la réalisation en lien avec les équipes travaux et prestataires extérieurs.

Le coût de formation qui s'élève à 6800 euros annuel par apprenti sera intégralement pris en charge par l'OPCO (Opérateurs de Compétences). La rémunération de l'apprenti sera financée par Provence Alpes Agglomération. Cette rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti. Le coût maximal pour la collectivité s'élève à 18 703.92 euros par an et par apprenti.

Après consultation du comité technique et du conseil social et économique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par Provence Alpes Agglomération, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprenti
Eau et assainissement	Licence GOSTE (Gestion et Optimisation des Systèmes de Traitement de l'Eau)	1 an	1

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 9 juin 2022,

Il est proposé :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage énoncé ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-004-200067437-20220615-05\_15062022

